



Léguevin, le 20/01/2025

Règlement du Lég'Ô'Trail 2025

Préambule :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite aux animaux ainsi qu'à tout engin à roue(s), avec ou sans moteur, hormis ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

PLAN VIGIPIRATE : Toutes les informations contenues ci-dessous pourront être revues en cas de nécessité d'aménager les courses en fonction de l'évolution du plan Vigipirate. Le nombre de courses proposées, les horaires, les ravitaillements, les lieux de retrait des dossards, l'assistance, la présence de spectateurs, seront susceptibles d'être modifiés.

Article 1 : Organisation

A) Lieu, date et nature de la compétition

Le Lég'Ô'Trail se déroulera le samedi 17 mai 2025.

Les départs des courses sont fixés sur la place de la Bastide dans la commune de Léguevin. Les départs seront des départs groupés sur toutes les courses.

- 1) 8h00 : course des 30 kms, dénivelé + 230 m
 - 2) 8h30 : course des 18 kms, dénivelé + 150 m
 - 3) 9h00 : course des 10 kms, dénivelé + 50 m
 - 4) 9h15 : randonnée 10 kms, dénivelé + 50 m
 - 5) 9h45 : course Ados 2,8 kms, dénivelé +10 m
 - 6) 10h45 : animation enfants 900 m, dénivelé +10 m
- Remise des récompenses durant la matinée à partir de 11h.

B) Organisateur :

La course est organisée par la Mairie de Léguevin.
Coordinatrice générale : Céline BRUSSEAU, 06 59 80 20 75, c.brusseau@ville-leguevin.fr

Le référent plan Vigipirate de la course est Stéphane PASCAL et est joignable par mail à l'adresse suivante : s.pascal@ville-leguevin.fr

Les informations concernant l'évènement sont consultables sur le site de la Ville : www.ville-leguevin.fr.

Article 2 : Les différents parcours

Toutes les boucles empruntent un parcours nature autour de Léguevin composé de chemins et de routes à l'exception de l'animation enfants qui ne s'effectue que sur route.

Toutes les portions sont publiques, quelques-unes sont privées et une autorisation de passage est mise en place uniquement le jour de l'épreuve.

Les courses ne sont pas ouvertes aux cani cross.

Trail 30 kms : Course ouverte aux catégories espoirs (2003-2005), séniors et masters à partir de 2002 et avant. Départ et arrivée place de la Bastide. Chronométrée.

Trail 18 kms : Course ouverte aux catégories juniors (2006-2007), espoirs (2003-2005), séniors et masters. Départ et arrivée place de la Bastide. Chronométrée.

Trail de 10 kms : Course ouverte aux catégories cadets (2008-2009), juniors (2006-2007), espoirs (2003-2005), séniors et masters. Départ et arrivée place de la Bastide. Chronométrée.

Course Ados 2,8 kms : Course ouverte aux catégories benjamins (2012-2013) minimes (2010-2011). Départ et arrivée place de la Bastide. Podium prévu. Non chronométrée.

Randonnée 10 kms : Randonnée ouverte aux familles (enfant accompagné pour catégorie minime et moins, à partir de la catégorie cadet ils peuvent être seuls). Départ et arrivée place de la Bastide. Non chronométrée.

Animation Enfants (environ 900 m) : Course ouverte aux catégories éveil (2016-2018) et poussins (2014-2015). Départ et arrivée place de la Bastide. Non chronométrée.

Les plans seront disponibles sur le site internet de la Ville.

Les catégories d'âges sont en conformité avec la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.).

L'organisateur se réserve le droit d'annuler certaines épreuves en cas de nécessité.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, dans ce cas, les inscriptions déjà établies seront remboursées.

Article 3 : Engagement et inscriptions

Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Les inscriptions se font :

Sur Internet via la plateforme Chrono-start <https://chrono-start.com/> avec paiement sécurisé par carte bancaire.

Il n'y aura pas d'inscription le jour de l'épreuve.

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée.

Toute inscription vaut acceptation des clauses du présent règlement.

Les tarifs sont fixés comme suit :

30 kms : 28 euros

18 kms : 18 euros

10 kms : 11 euros

Randonnée : 7 euros

Course Ados : gratuit

Animation Enfants : gratuit.

La clôture des inscriptions se fera le vendredi 16 mai 2025 à 15h.

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- D'une photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la F.F.A., ou d'un Pass « j'aime courir » délivré par la F.F.A. et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'un P.P.S. proposé sur la plateforme : <https://pps.athle.fr/>, un Parcours Prévention Santé valable 3 mois en remplacement du certificat médical pour les personnes majeures et non licenciées.
Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du P.P.S.

Les mineurs de 12-13 ans (benjamin) et plus devront fournir en plus du certificat médical / licence, une autorisation parentale pour participer aux courses.

Note de la réglementation F.F.A. running 2022 (cf règlement 2022 § II A 3 page 12)

"le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de non-contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

« Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.

Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.

Je m'engage à respecter le règlement en tous points.

Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France.

Je déclare m'être renseigné(e) sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part. »

Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Il n'y aura aucun remboursement en cas de désistement ou d'inscription invalide.

Article 4 : Retrait des dossards

Les places sont limitées à 1 200 dossards toutes compétitions confondues. Ces nombres peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire.

Les dossards seront retirés sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité : Le samedi 17 mai 2025 de 7h à 9h30, sur place : Place de la Bastide 31490 Léguevin.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE AU RETRAIT DU DOSSARD.

AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS DOSSIER EN LIGNE COMPLET.

Il faut prévoir quatre épingles à nourrice pour fixer le dossard.

Article 5 : Sécurité, secours et ravitaillement, vestiaires

Les participants devront respecter les règles de circulation lors de la course et plus particulièrement les dispositions du code de la route. Aucun véhicule à moteur ne devra accompagner les coureurs. La sécurité routière est assurée par les signaleurs, un balisage sera prévu à cet effet.

Cette manifestation est renforcée par un arrêté de police.

Les parkings sont : Parking Hillès (rond-point Culas)
 Parking du Boulodrome (boulevard du paradis)
 Parking de la Mouline (avenue de Toulouse)
 Parking école Gachots (rue des Gachots)

Il y aura trois ravitaillements sur la course du 30 kms : 8 kms ; 16 kms ; 23 kms.

Il y aura deux ravitaillements sur la course du 18 kms : 8 kms, 14 kms.

Il y aura un ravitaillement sur la course du 10 kms et sur la randonnée 10 kms : 3 kms.

Toutes les courses sont considérées en semi-autosuffisance.

Un buffet de ravitaillement est aussi prévu à la fin de la course.

Une assistance médicale est prévue sur la totalité de l'évènement pour assurer une sécurité optimale des acteurs et spectateurs.

La Mairie de Léguevin décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol des affaires personnelles perdues ou volées, même celles confiées aux personnes organisatrices.

Article 6 : Protocole sanitaire

Cet article fera l'objet d'un développement en fonction des règles sanitaires en vigueur et sera modifié le cas échéant par un avenant.

Il sera disponible en amont de l'évènement sur le site Internet de la ville de Léguevin.

Article 7 : Assurance et responsabilités

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une extension d'assurance.

Les licenciés possèdent une assurance dommages corporels sauf s'ils y ont renoncé. Il est conseillé aux autres athlètes de souscrire à une assurance personnelle.

Chaque coureur et randonneur s'expose à des risques corporels sur une course hors stade.

Article 8 : Classement et récompenses

Le chronométrage est assuré par la société Chrono-start. Une puce sera transmise lors retrait du dossard et devra être rendue à la fin de la course. Cela concerne les 30, 18 et 10 kms course.

Le dossard devra être accroché horizontalement sur le tee-shirt pour un visuel clair. Il ne sera pas restitué à la fin de la course.

La puce est placée sur la chaussure.

Aucune prime en espèce n'est prévue, cependant des récompenses seront délivrées pour les trois premiers de chaque catégorie sur les courses 30, 18, 10.

Pour le 30 kms les récompenses (hommes et femmes) sont :

ES/SE : espoirs/ séniors

M : masters

et le **classement général**

Pour le 18 kms les récompenses (hommes et femmes) sont :

JU/CA : juniors/cadets

ES/SE : espoirs/ séniors

M : masters

et le **classement général**

Pour le 10 kms course les récompenses (hommes et femmes) sont :

le classement général uniquement

Pour la course Ados les récompenses (hommes et femmes) sont :

le classement général uniquement

Cela concerne les 3 premiers du classement de chaque catégorie. Il n'y aura pas de sous-catégorie pour les Masters.

Article 9 : Protection de l'environnement

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou non-respect du code de la route ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre, disqualifié et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Aucun gobelet ou verre ne sera fourni aux ravitaillements, chaque participant doit venir avec un verre souple afin de limiter tous les déchets.

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatrice.

Dans un but de protection de l'environnement, nous vous demandons d'utiliser le co-voiturage au maximum.

Article 10 : Disqualification et abandon

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'organisation ou toute personne habilitée à cette fin (organisateur, médecin, ...).

Si le coureur décide d'abandonner, il devra avertir une personne de l'organisation à ce moment précis (organisateur, signaleurs, ...). Son dossard sera immédiatement remis.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 11 : Droit à l'image et données personnelles

Sur toutes les épreuves : La participation à ces dernières implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à

l'organisation l'autorisation express d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

L'inscription du coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support sans limitation géographique pendant 5 ans.

Conformément à la loi n°78-17 du 11 janvier 1978, l'organisateur informe ses participants que leurs données personnelles vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement commun. L'usage des données personnelles ne servira qu'à l'inscription, au classement et à la communication d'informations importantes lors de l'évènement. Les photos prises ce jour seront utilisées à des fins de communication post course.

Chaque coureur possède le droit d'utilisation de ses propres données, il peut s'opposer à leur utilisation par demande lors de l'inscription.

L'inscription et l'engagement à cette course autorise l'organisateur à publier, diffuser et utiliser pour la communication de la Municipalité des photos/vidéos sur le site internet de la ville et ses réseaux sociaux. Vous pouvez toutefois demander la non-utilisation de ces médias par demande écrite en amont.

Article 12 : Force majeure et annulation

Force majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'évènement. Tous les participants seront avertis de cette directive. Ils devront suivre les consignes ou dans le cas contraire engager leur propre responsabilité.

Aucun remboursement ne sera réalisé.

Annulation :

En cas de force majeure, l'organisation peut modifier, ou annuler l'épreuve sans remboursement.

Stéphane PASCAL
1^{er} adjoint au Maire
délégué aux affaires sportives

